

**CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 27 AVRIL 2015**



**BANQUE PALATINE  
Programme d'émission d'Obligations  
de 5.000.000.000 d'euros**

**Obligations d'un montant total compris entre 30,000,000.00 € et 40,000,000.00 €, indexées à la performance de l'EURO STOXX 50® et venant à échéance le 18 juillet 2022**

Prix d'émission : **100%**

**Banque Palatine**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 22 août 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-466 en date du 22 août 2014 ) qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/CE dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre) (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "**Obligations**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 22 août 2014 relatif au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives.

Le Prospectus de Base est disponible sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les dispositions des Annexes Techniques 2 et 8 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergences entre les annexes techniques et les présentes Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévaudront.

<b>1.</b>	<b>Emetteur :</b>	Banque Palatine
<b>2.</b>	(a) Souche n° :	8
	(b) Tranche n° :	1
<b>3.</b>	<b>Devise ou Devises Prévues :</b>	EUR
<b>4.</b>	<b>Montant Nominal Total :</b>	Un Montant en Devise compris entre 30,000,000.00 et 40,000,000.00
	(a) Souche :	Déterminé par l'Emetteur à l'issue de la période de souscription et publié le 8 juillet 2015 au plus tard sur le site internet de l'Emetteur ( <a href="http://www.palatine.fr">www.palatine.fr</a> ) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42, rue d'Anjou, Paris (75008)
	(b) Tranche :	
<b>5.</b>	<b>Prix d'émission :</b>	100% du Montant Nominal Total
<b>6.</b>	<b>Valeur Nominale Indiquée :</b>	1,000.00 EUR
<b>7.</b>	(a) <b>Date d'Emission :</b>	9 juillet 2015
	(b) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Non Applicable
<b>8.</b>	<b>Date d'échéance :</b>	18 juillet 2022
<b>9.</b>	<b>Obligations Hybrides :</b>	Non
<b>10.</b>	<b>Base d'Intérêt :</b>	Non Applicable
<b>11.</b>	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement Indexé sur Indice

12. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
13. **Option de Rachat/de Vente :** Non Applicable
14. (a) **Rang de créance :** Non Subordonné
- (b) **Date des autorisations d'émission :** Décision du Conseil d'administration en date du 13 février 2015 et du Directeur Financier en date du 8 juillet 2015
15. **Méthode de distribution :** Non syndiquée
16. **Agent de Calcul :** BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

17. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :** Non Applicable
18. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :** Non Applicable
19. **Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :** Non Applicable
20. **Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Obligations Indexées :** Non Applicable
21. **Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :** Non Applicable
22. **Formule de Paiement Taux d'Intérêt :** Non Applicable
23. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :** Non Applicable
24. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice :** Applicable
- (a) **Agent de Calcul :** BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
- (b) **Agent de Publication :** Stoxx Limited
- (c) **Indice(s) :** EURO STOXX 50® dividendes non réinvestis, code Bloomberg SX5E Index
- (d) **Indice(s) Composite(s) :** Non
- (e) **Date de Négociation :** Date d'Emission

- (f) Cas d'Activation : Non Applicable
- (g) Cas de Désactivation : Non Applicable
- (h) Pondération : Non Applicable
- (i) Cas de Remboursement Anticipé Automatique : Applicable
- Un Cas de Remboursement Anticipé Automatique sera réputé s'être produit si à une quelconque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique(i) la Performance(i)  $\geq$  Niveau de Remboursement Anticipé Automatique (i), où :
- Performance(i) =  $(S(i) / S_0) - 1$ , pour  $i = 1$  à 7
  - S(i) = le niveau de l'Indice à la Date d'Evaluation de Remboursement Automatique (i) et à l'Heure d'Evaluation telle que spécifiée dans l'Annexe Technique 2
  - $S_0$  = le niveau de l'Indice à la Date d'Emission et à l'Heure d'Evaluation telle que spécifiée dans l'Annexe Technique 2
- Dans ce cas, l'Obligation est remboursée au Montant de Remboursement Anticipé Automatique à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i).
- RAA STR Non Applicable
  - Montant de Remboursement Anticipé Automatique Si à une quelconque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique(i) la Performance(i)  $\geq$  Niveau de Remboursement Anticipé Automatique(i) alors l'Obligation est entièrement remboursée par anticipation à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) à la valeur de :
 

Valeur Nominale Indiquée  $\times [1 + i \times 6,25 \%$ ]
  - Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique Une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique (i) est définie par :
    - $i = 1$ , le 11 juillet 2016
    - $i = 2$ , le 10 juillet 2017
    - $i = 3$ , le 9 juillet 2018
    - $i = 4$ , le 9 juillet 2019
    - $i = 5$ , le 9 juillet 2020
    - $i = 6$ , le 9 juillet 2021
    - $i = 7$ , le 11 juillet 2022
  - Période d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable
  - Valeur RAA STR Non Applicable
  - Date(s) de Remboursement Une Date de Remboursement Anticipé Automatique (i)

Anticipé Automatique	est définie par :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- i = 1, le 18 juillet 2016</li> <li>- i = 2, le 17 juillet 2017</li> <li>- i = 3, le 16 juillet 2018</li> <li>- i = 4, le 16 juillet 2019</li> <li>- i = 5, le 16 juillet 2020</li> <li>- i = 6, le 16 juillet 2021</li> <li>- i = 7, le 18 juillet 2022</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau(x) de Remboursement Anticipé Automatique</li> </ul>	de Un niveau de Remboursement Anticipé Automatique (i) est défini par :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- i = 1, -5%</li> <li>- i = 2, 0</li> <li>- i = 3, 0</li> <li>- i = 4, 0</li> <li>- i = 5, 0</li> <li>- i = 6, 0</li> <li>- i = 7, 0</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de Remboursement Anticipé Automatique</li> </ul>	Non Applicable	
(j) Bourse de Valeurs :		Toute bourse sur laquelle s'échange un ou plusieurs titres inclus dans l'Indice, telle que définie par l'Agent de Publication
(k) Cas de Dérèglement Additionnel :		Changement Législatif et Dérèglement des Instruments de Couverture
(l) Montant de Résiliation avec Capital Protégé :		Non Applicable
(m) Date Butoir :		Non Applicable
(n) Date de Constatation :		Non Applicable
(o) Date(s) de Détermination :		Non Applicable
(p) Date d'Evaluation :		Non Applicable
(q) Heure d'Evaluation :		Conformément à l'Annexe Technique 2
(r) Date d'Exercice :		Non Applicable
(s) Période d'Exercice :		Non Applicable
(t) Date d'Observation :		Non Applicable
(u) Jour de Bourse :		Conformément à l'Annexe Technique 2
(v) Jour de Négociation :		Conformément à l'Annexe Technique 2
(w) Marché Lié :		Signifie toute bourse, système de cotation ou marché, le cas échéant, sur lequel des options ou futures sont traités ou cotés, ou tout successeur, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

	(x) Nombre de Jours de Dérèglement Maximum :	Conformément à l'Annexe Technique 2
	(y) Page d'Écran :	Reuters .STOXX50E, Bloomberg SX5E Index
	(z) Panier à Performance Relative :	Non Applicable
	(aa) Période de Correction de l'Indice :	Conformément à l'Annexe Technique 2
	(bb) Période d'Observation :	Non Applicable
	(cc) Prix de Règlement :	Non Applicable
	(dd) Constatation :	Non Applicable
	(ee) Taux de Prêt de Titres Initial :	Non Applicable
	(ff) Taux de Prêt de Titres Maximum :	Non Applicable
	(gg) Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
	(hh) Remboursement Différé suite à un cas de Dérèglement Additionnel	Non Applicable
<b>25.</b>	<b>Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice de Stratégie :</b>	Non Applicable
<b>26.</b>	<b>Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Action :</b>	Non Applicable
<b>27.</b>	<b>Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds :</b>	Non Applicable
<b>28.</b>	<b>Obligations Indexées sur Matières Premières :</b>	Non Applicable
<b>29.</b>	<b>Obligations indexées sur un Taux de Change :</b>	Non Applicable
<b>30.</b>	<b>Obligations indexées sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :</b>	Non Applicable

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE**

<b>31.</b>	<b>Obligations à Remboursement Physique :</b>	Non Applicable
------------	---	----------------

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

<b>32.</b>	<b>Option de Remboursement au gré de</b>	Non Applicable
------------	--	----------------

**l'Emetteur :**

- 33. Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :** Non Applicable
- 34. Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la Formule de Paiement Final
- 35. Formule de Paiement Final :** Applicable
- S'il n'y a eu aucun Cas de Remboursement Anticipé Automatique, alors le Montant de Remboursement Final est égal à :
- Valeur Nominale Indiquée  $\times$  100%, si Performance(7)  $\geq$  - 40%
  - Valeur Nominale Indiquée  $\times$  S(7) / S<sub>0</sub>, si Performance(7) < - 40%
- 36. Bascule Automatique de Formule de Paiement Final** Non Applicable
- 37. Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
- 38. Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Obligation payée(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.6), pour Illégalité (Modalité 6.11) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : En cas de remboursement anticipé dans les cas visés aux paragraphes 6.6, 6.11 et 9 des Modalités, l'Obligation sera remboursée à sa valeur de marché à la date du Remboursement Anticipé moins le coût de déboucement de tout instrument sous-jacent.
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon : Non Applicable
- (c) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour chaque Obligation : En cas de remboursement anticipé pour raison d'Ajustement de l'Indice, l'Obligation sera remboursée comme spécifié dans l'Annexe Technique 2, section 2.
- En cas de remboursement anticipé dans le cas où le montant nominal total en circulation des Obligations est réduit à ou tombe en deçà de 10% du Montant Nominal Total, l'Obligation sera remboursée à sa valeur de marché à la date du Remboursement Anticipé moins le coût de déboucement de tout instrument sous-jacent.
- En Cas de Remboursement Anticipé Automatique qui se produit à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique(i), l'Obligation est remboursée par anticipation à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) à la valeur de :

Valeur Nominale Indiquée  $\times [1 + i \times 6,25 \ %]$

- (d) Valeur de Marché Réduite des Coûts : Non Applicable

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 39. Forme des Obligations :**
- (a) Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- (b) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- 40. Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :** Non Applicable
- 41. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
- 42. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné :** Non Applicable
- 43. Masse (Article 11) :**
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER  
Huissiers de Justice Associés  
54 rue Taitbout 75009 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 502.32€ par an au titre de ses fonctions/ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.
- 44. Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 5.000.000.000 d'euros de Banque Palatine.



**RESPONSABILITE**

Franck LEROY accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Banque Palatine :

Par : Franck LEROY

Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION

- (a) Cotation : Euronext Paris
- (b) (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 9 juillet 2015 devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Déterminé à l'issue de la période de souscription et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008).

### 2. NOTATIONS

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

L'Emetteur et BNP Paribas Arbitrage S.N.C. prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Obligations. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de BNP Paribas Arbitrage S.N.C. en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de BNP Paribas Arbitrage S.N.C. en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et BNP Paribas Arbitrage S.N.C. déclarent que de tels conflits d'intérêts seraient résolus dans le respect des intérêts des titulaires des Obligations.

### 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (a) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (b) Estimation du produit net : Déterminé à l'issue de la période de souscription et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008).
- (c) Estimation des dépenses totales : Déterminé à l'issue de la période de souscription et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008).

**5. Obligations Indexées uniquement – PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice <http://www.stoxx.com>

La volatilité de l'Indice peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul.

Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**

Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent : Le prix de référence final de l'indice EURO STOXX 50® sera connu à la Date d'Évaluation Finale, soit le 11 juillet 2022.

- indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité peut être obtenue : Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice <http://www.stoxx.com>

- lorsque le sous-jacent est une valeur mobilière : Non Applicable

- lorsque le sous-jacent est un indice : Applicable

nom de l'indice et sa description s'il est composé par l'Émetteur. Si l'indice n'est pas composé par l'Émetteur, la source auprès de laquelle des informations sur l'indice peuvent être obtenues : Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice <http://www.stoxx.com>

- lorsque le sous-jacent est un taux d'intérêt : Non Applicable

- autres : Non Applicable

- lorsque le sous-jacent est un panier d'instruments sous-jacents : Non Applicable

**AUTRE**

Nom et adresse de l'Agent de Calcul : BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

160-162 boulevard MacDonald, 75019 Paris, France

**INFORMATIONS SUR LE SOUS-JACENT POSTERIEURES À L'EMISSION**

L'Émetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

**6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

Code ISIN :	FR0012618171
Code commun :	120412493
Dépositaires :	
(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :	Non
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement en Date d'Emission
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations :	Banque Palatine 42, rue d'Anjou, Paris (75008)
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable

**7. PLACEMENT**

Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placements et engagements de souscription :	Non Applicable
(a) Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
(b) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable
(c) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Banque Palatine, 42 rue d'Anjou 75008 Paris
Commissions et concessions totales :	Non Applicable
Offre Non-exemptée	Non Applicable

**8. Offres au public - TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE**

Montant de l'Offre	Un Montant en Devise compris entre 30,000,000.00 et 40,000,000.00
Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le 28 avril 2015 et se terminera au plus tard le 2 juillet 2015.
Prix d'Offre :	100% de la Valeur Nominale Indiquée
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission
Description de la procédure de demande de souscription :	<p>La Période d'Offre débutera le 28 avril 2015 et se terminera au plus tard le 2 juillet 2015.</p> <p>L'Emetteur peut décider à tout moment de clore l'offre par anticipation sans attendre le 2 juillet 2015 dès lors qu'il estimera avoir suffisamment collecté de souscriptions. La clôture sera publiée dès la détermination d'un montant total souscrit au moyen d'un communiqué diffusé sur le site internet de l'Emetteur (<a href="http://www.palatine.fr">www.palatine.fr</a>).</p> <p>Dès que la clôture par anticipation sera annoncée, plus aucune souscription ne pourra être enregistrée.</p> <p>Tous les ordres clients enregistrés avant la clôture anticipée seront servis intégralement, il n'y aura pas de réduction des ordres.</p>
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	3.000 EUR, puis par tranche de 1.000 EUR
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement. Les Investisseurs seront informés par Banque Palatine des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Les résultats de l'offre relative aux Obligations seront déposés auprès de l'AMF, publiés au plus tard le 8 juillet 2015 sur le site Internet de l'Émetteur ( <a href="http://www.palatine.fr">www.palatine.fr</a> ) et seront mentionnées dans l'avis d'admission des Obligations diffusé par Euronext Paris. Ils seront également mis à la disposition du public, sans frais, au siège de l'Émetteur, 42, rue d'Anjou, Paris (75008).
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Catégorie des investisseurs potentiels à qui les Obligations sont offertes et si une ou plusieurs	Les Obligations seront offertes en France à des investisseurs personnes physiques résidents

Tranches ont été réservés pour certain pays :	français ainsi qu'à des investisseurs personnes morales. La distribution des Conditions Définitives et du Prospectus de Base et l'offre ou la vente des Obligations peuvent, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les investisseurs ayant passé des ordres dans le cadre de l'offre seront informés de leurs allocations par Banque Palatine. Ils ne pourront être informés de leurs allocations qu'après diffusion par l'Émetteur des résultats de l'offre dans les conditions décrites au paragraphe ci-dessus.  Aucune négociation des Obligations sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ne pourra avoir lieu avant la Date d'Émission.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Banque Palatine recevra une rémunération, à l'émission, de 2,50% au maximum du montant émis, ainsi qu'une rémunération annuelle calculée sur la base de l'échéance des obligations, égale au maximum à 0,80% du montant d'obligations effectivement placées. Les investisseurs pourront obtenir le détail de ces frais par simple demande auprès de la Banque Palatine

## 9. PLACEMENT ET PRISE FERME

Consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Non Applicable
Conditions relatives au consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable
Nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'Émetteur ou de l'offrant, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Non Applicable
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Obligations sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Si la prise ferme ne	Non Applicable

porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte :

#### **ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION**

Les Obligations, d'un montant total compris entre 30,000,000.00 € et 40,000,000.00 €, sont émises le 9 juillet 2015 et ont pour échéance le 18 juillet 2022.

Elles sont indexées à la performance de l'Indice EUROSTOXX50® dividendes non réinvestis.

Les Obligations sont assorties d'un mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique activable à des Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique annuelles à partir de la fin de la première année.

Si, à l'une des Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, la performance de l'Indice est au-dessus du Niveau de Remboursement Automatique, un Cas de Remboursement Anticipé Automatique a lieu. L'Obligation est remboursée par anticipation et l'investisseur reçoit pour chaque Obligation la Valeur Nominale Indiquée multipliée par  $(100\% + 6,25\% \text{ par année écoulée})$ .

Si à toutes les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, l'Indice est resté en-dessous du Niveau de Remboursement Automatique, aucun Cas de Remboursement Anticipé Automatique n'a lieu et les Obligations sont remboursées à la Date d'échéance. Dans ce cas, si, à la dernière Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, la valeur de l'Indice est supérieure ou égale à 60% de son niveau initial, alors chaque Obligation est remboursée à hauteur de 100% de la Valeur Nominale Indiquée. Sinon, si à la dernière Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, la valeur de l'Indice est strictement inférieure à 60% de son niveau initial, alors chaque Obligation est remboursée à hauteur de la Valeur Nominale Indiquée multipliée par  $(100\% \text{ plus la Performance de l'Indice entre la Date d'Emission et la dernière Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique})$ . La Performance de l'Indice étant négative, il y a alors une perte en capital.